



Assureur demandant le remboursement à une victime

Par **louise gautier**, le **20/03/2017** à **18:59**

Bonjour,

Ma mère de 60 ans s'est faite renversée sur un passage piéton devant chez nous il y a 4 ans. C'était dans un virage, le chauffeur roulait à 20km/h, il ne l'aurait pas vu traverser. Elle traversait sur le trottoir d'en face donc pas de visibilité bloquante...

Résultat : elle a été arrêtée plusieurs mois, trauma crânien et jambe cassée. Elle a décidé de ne pas porter plainte contre lui malgré nos souhaits. Elle a ensuite été indemnisée.

Notre problème aujourd'hui est que l'assurance du chauffeur nous demande notamment de rembourser le pare brise. En effet la témoin, qui avait été interrogée par la police le jour de l'accident et qui avait déclaré sur le procès verbal que ma mère traversait bien sur un passage piéton, a changé mystérieusement quelques mois plus tard son témoignage en disant que ma mère traversait hors du passage piéton !

Nous ne savons plus quoi faire, notre assureur nous envoyé plusieurs courriers à ce sujet nous indiquant que ma mère était coupable de s'être fait renversée et qu'elle devait donc s'acquitter de cette charge (!!)

Nous sommes choqués de cette pratique, est-ce normal selon vous ?? Que pouvons nous faire ?

Je vous remercie d'avance de votre aide..

Par **goofyto8**, le **20/03/2017** à **19:05**

bonsoir,

Si elle a été renversée par un véhicule en traversant , elle n'a pas à rembourser les dégâts matériels subis par le véhicule lors de la collision.

Par **louise gautier**, le **20/03/2017** à **19:14**

Bonsoir,

Merci de votre réponse, c'est rassurant. Quel est notre recours dans ce cas ? Ignorer les courriers de notre assureur ?

Par **chaber**, le **20/03/2017** à **20:26**

bonjour

[citation]Si elle a été renversée par un véhicule en traversant , elle n'a pas à rembourser les dégâts matériels subis par le véhicule lors de la collision.[/citation]Tout piéton ou cycliste impliqué dans un accident avec un véhicule automobile est indemnisé de tous ses préjudices au titre de la loi Badinter.

Mais cela ne les dégage pas d'une responsabilité éventuelle, qui peut être déterminée par le constat de police.

Je suppose que votre mère a fait intervenir la défense-recours ou la protections juridique de son contrat responsabilité civile. Auquel cas son assureur a reçu le constat de police et doit être à même de juger de la responsabilité éventuelle et de voir s'il doit payer ou non

Par **morobar**, le **21/03/2017** à **09:04**

Bonjour,

[citation]Tout piéton ou cycliste impliqué dans un accident avec un véhicule automobile est indemnisé de tous ses préjudices au titre de la loi Badinter[/citation]

En ce qui concerne les dommages matériels, la faute de la victime peut limiter ou exclure l'indemnisation de ses dommages.

Par **kataga**, le **21/03/2017** à **09:41**

Il faudrait voir ce que prévoit EXACTEMENT le contrat d'assurance de votre mère ... De

quelle assurance s'agit-il ? défense recours ? responsabilité civile d'une multirisque habitation ?

Par **louise gautier**, le **21/03/2017** à **11:22**

Bonjour à tous,

Merci de vos réponses. Ma mère à une assurance responsabilité civile mais encore une fois elle n'est pas fautive de son accident.

Le premier procès verbal du jour du son accident indique bien qu'elle traversait sur le passage piéton (selon le témoignage d'une témoin, qui a ensuite mystérieusement changé sa version quelques mois plus tard en déclarant qu'elle avait traversé HORS du passage piéton..). Le problème est bien ce changement de témoignage qui a emmené les deux assureurs a demander réparation à ma mère...

Par **chaber**, le **21/03/2017** à **11:32**

bonjour

[citation]En ce qui concerne les dommages matériels, la faute de la victime peut limiter ou exclure l'indemnisation de ses dommages.[/citation]exact pour le matériel

.[citation]Ma mère à une assurance responsabilité civile mais encore une fois elle n'est pas fautive de son accident. [/citation]Qui a fait le recours pour votre mère?

[citation]Le premier procès verbal du jour du son accident indique bien qu'elle traversait sur le passage piéton (selon le témoignage d'une témoin, qui a ensuite mystérieusement changé sa version quelques mois plus tard en déclarant qu'elle avait traversé HORS du passage piéton..).[/citation]Cette contradiction apparait-elle dans le procès-verbal?

A quelle distance du passage piéton?

[citation] Le problème est bien ce changement de témoignage qui a emmené les deux assureurs a demander réparation à ma mère...[/citation]Quand bien même si votre mère était hors passage piéton il ne pourrait y avoir une responsabilité totale.

Par **morobar**, le **21/03/2017** à **11:44**

Je ne sais pas pourquoi, mais l'exposé me fait penser à une traversée juste à coté d'un passage piéton.

En effet l'auteur décrit un passage réservé sans visibilité pour les automobilistes même circulant à faible vitesse.

Cela paraît improbable.

Par contre traverser à proximité (les fameux 50 m) peut effectivement engager la

responsabilité partielle du piéton.

Par **goofyto8**, le **21/03/2017 à 11:47**

Un piéton renversé par un véhicule n'est jamais responsable des dégâts occasionnés au véhicule responsable.

Quand bien même le piéton n'a souscrit à **aucune assurance** et d'ailleurs une personne qui n'a pas de véhicule n'a aucune raison de s'assurer pour les accidents routiers.

Il ne faut répondre à aucun courrier demandant de payer le pare-brise du véhicule responsable.

Attendre que l'assurance du conducteur, éventuellement, vous assigne devant un tribunal où il perdra à tous les coups.

Par **morobar**, le **21/03/2017 à 11:49**

Bonjour,

[citation]Un piéton renversé par un véhicule n'est jamais responsable des dégâts occasionnés au véhicule responsable. [/citation]

Si le piéton est responsable, l'automobiliste ne l'est donc pas.

Votre affirmation est fausse

Si le piéton traverse sans respecter les feux, et que cela provoque des dégâts matériels (voire corporels) vous verrez ce qu'il advient de votre "jamais".

Par **kataga**, le **21/03/2017 à 12:49**

[citation]

Merci de vos réponses. Ma mère à une assurance responsabilité civile mais encore une fois elle n'est pas fautive de son accident.

Le premier procès verbal du jour du son accident indique bien qu'elle traversait sur le passage piéton (selon le témoignage d'une témoin, qui a ensuite mystérieusement changé sa version quelques mois plus tard en déclarant qu'elle avait traversé HORS du passage piéton..). Le problème est bien ce changement de témoignage qui a emmené les deux assureurs a demander réparation à ma mère...

[/citation]

?????

Mouais ... vous n'avez pas l'air de bien comprendre ...et vous me redites ce que vous nous avez déjà dit ...

Inutile de répéter 2 fois les mêmes choses ...

J'avais bien compris que le témoin a changé son témoignage ...

Mais ce que je vous expliquais, c'est que dès lors que votre mère est assurée en responsabilité civile, et **DANS LE CAS OU VOTRE MERE SERAIT RESPONSABLE** d'avoir traversé à côté des clous, ce serait l'assureur de votre mère qui doit payer le pare-brise et personne d'autre ...

L'assureur de votre mère, **ET QUAND BIEN MEME ELLE AURAIT TRAVERSE HORS LE PASSAGE PROTEGE**, n'a donc **AUCUNE DEMANDE** à faire à votre mère ... sauf le cas d'une éventuelle franchise ou exclusion de garantie ...

Je ne peux que vous confirmer qu'il vous appartient donc de relire le contrat d'assurance de votre mère ... et de répondre à votre assureur en conséquence ...

Par **chaber**, le **21/03/2017** à **17:33**

bonjour

[citation]Notre problème aujourd'hui est que l'assurance du chauffeur nous demande notamment de rembourser le pare brise[/citation]il serait utile de connaître le contenu de courrier. S'il s'agit d'une franchise elle doit être mentionnée